

# SERVICE RELEVÉ ÉLECTRONIQUE

## CONDITIONS GÉNÉRALES

La SBE propose à ses clients particuliers, agissant à titre privé ou professionnels, titulaire d'un contrat SBConnect (ci-après dénommé l'Abonné) un service gratuit de mise à disposition de relevés de compte sous format électronique (« Service Relevé de Compte Electronique »).

### ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SBE met à disposition de l'Abonné, le Service Relevé de Compte Electronique sur SBConnect.

En acceptant cette option, le client choisi de recevoir ses relevés de compte via son site de banque en ligne et accepte cette modalité de mise à disposition de son relevé de compte mensuel.

### ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Service Relevé de Compte Electronique constitue une option du contrat SBConnect auquel il se rattache ainsi que des conditions générales propres à chaque convention de compte et notamment des dispositions relatives au relevé de compte l'inscription en compte et à la preuve des opérations sur le(s) compte(s).

En cas de contradiction ou de divergence entre les différentes dispositions de ces documents, les dispositions des présentes Conditions Générales prévaudront sur toutes autres.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE ET MISE A DISPOSITION DES RELEVÉS ÉLECTRONIQUES

Afin de permettre à l'Abonné de suivre les opérations inscrites au crédit et au débit du compte, la Banque met à sa disposition un relevé de compte électronique dont la périodicité ne saurait être inférieure à un mois. Cette mise à disposition sera effectuée dans l'espace Banque en ligne du client SBConnect dans la rubrique « Mes relevés électroniques ». Toutefois, l'Abonné pourra opter pour des envois périodiques plus courts, aux conditions particulières.

### ARTICLE 4 - COMPTES COUVERTS PAR L'OPTION RELEVÉ ÉLECTRONIQUE

Le Service s'applique à l'ensemble des comptes ouverts dans les livres de la Banque dont l'Abonné est titulaire ou co-titulaire. Toutefois, l'Abonné pourra, à l'occasion, de l'adhésion au service choisir dans la liste des comptes proposés un ou des comptes à exclure de l'option. Il est toutefois précisé, que l'Abonné ne pourra exclure du Service Relevé de Compte Electronique qu'un maximum de quatre (4) comptes sur l'ensemble des comptes ouverts dans les livres de la Banque.

De convention expresse, il est convenu entre la SBE et l'Abonné que le Service Relevé de Compte Electronique s'applique aux comptes ouverts postérieurement au présent abonnement.

En présence d'un compte joint, la souscription au service peut être accomplie par l'un des co-titulaires et entraîne l'abandon de l'envoi de tout relevé sous format papier pour le ou les compte(s) visé(s). Il appartient en conséquence aux co-titulaires de s'accorder sur le Service Relevé de Compte Electronique.

### ARTICLE 5 - DUREE DE L'ABONNEMENT ET RESILIATION DU SERVICE

Le présent Service est conclu pour une durée indéterminée à compter de la formulation de l'option Service Relevé de Compte Electronique.

L'Abonné peut à tout moment, sans préavis et par tous moyens résilier le Service Relevé de Compte Electronique et revenir à l'envoi papier dans les conditions fixées au terme de la Convention de Compte.

Le Service Relevé de Compte Electronique sera automatiquement résilié en cas de résiliation par le client de son service de banque en ligne SBConnect, ainsi qu'en cas de clôture de compte, quel que soit l'auteur de la résiliation ou de la décision de clôture.

La Banque peut, à tout moment, sous réserve de respecter un délai de préavis de 2 mois, demander la résiliation du Service Relevé de Compte Electronique par lettre recommandée avec accusé réception.

La résiliation emporte la suspension immédiate du Service et réacheminement par voie postale des relevés de compte sous format papier.

### ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Pendant toute la durée du Service Relevé de Compte Electronique, l'Abonné pourra s'il le souhaite modifier les conditions particulières du Service et notamment :

- modifier la liste des comptes à inclure ou à exclure,
- revenir au relevé de compte papier,
- modifier la périodicité de l'envoi de ses relevés de comptes.

Sous réserve d'acceptation de la SBE, toute modification sera prise en compte au titre du mois suivant sa réception.

